



vous informer



Exposition au bruit

■ Un facteur de pénibilité

DÉFINITION

On considère que l'ouïe est en danger à partir d'un niveau de 80 décibels durant une journée de travail de 8 heures. Si le niveau est extrêmement élevé (supérieur à 130 décibels), toute exposition, même de très courte durée, est dangereuse.

Pour prendre en compte le niveau réellement perçu par l'oreille, on utilise un décibel dit « physiologique » appelé décibel A, dont l'abréviation est dB(A). Dans les niveaux très élevés, l'oreille humaine ne filtre pas les bruits de la même manière. On prend en compte cet effet en utilisant comme unité le décibel C, noté dB(C). Le bruit est visé par l'article R.4431-1 du code du travail.

POINTS DE REPÈRE

Intensité	Durée
Niveau d'exposition au bruit à l'oreille d'au moins 81 dB(A).	600 heures par an.
Niveau de pression acoustique de crête au moins égal à 135 dB(C).	120 fois par an.

EXEMPLE D'ACTIVITÉS POUVANT ÊTRE CONCERNÉES

Dans une entreprise paysagiste, un travailleur est chargé de broyer au sol les branches lors d'opérations d'élagage. Il réalise cette activité tous les jours. L'utilisation d'un broyeur peut engendrer un bruit variant de 95 à 110 dB(A).

Si ce travailleur est exposé plus de 600 heures par an à ces niveaux de bruit (soit l'équivalent de 85 journées de 7 heures), et qu'aucun équipement de protection individuelle ou collective n'a été mis en place, il peut être considéré comme exposé au facteur de risque bruit.

Autres exemples :

- utilisation de matériels tels que tronçonneuse, tondeuse, souffleuse, débroussailleuse,
- poste de conditionnement et étiquetage,
- poste de tri (pomme de terre, oignon), calibrage,
- maintenance industrielle sucrerie (chaudronnier, mécanicien, électricien...).

ACTIONS DE PRÉVENTION

► Mesures organisationnelles :

- éloigner, déplacer, isoler les équipements bruyants,
- éloigner les opérateurs d'un équipement bruyant si leur présence n'est pas indispensable.

► Mesures collectives :

- intégrer le bruit comme critère lors d'un achat de matériel,
- encoffrement des équipements bruyants,
- entretien et réglage des machines,
- isoler les locaux, installation de cabines isolées phoniquement.

Par exemple : adapter la puissance du broyeur en fonction du diamètre des branches.

► Mesures individuelles :

- sensibilisation des salariés aux risques liés au bruit,
- port des EPI : bouchons d'oreilles, casques anti-bruit.

La MSA intervient pour la Santé-Sécurité au Travail des exploitants, salariés, employeurs et chefs d'entreprises agricoles. Elle agit pour améliorer les conditions de travail et prévenir les risques en agriculture.

Les conseillers en prévention, les médecins et les infirmiers du travail sont là pour vous aider à trouver des solutions de prévention adaptées à votre situation.



ssa.msa.fr

La bibliothèque en ligne
de la prévention agricole



L'essentiel & plus encore